

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 02130

Numéro SIREN : 750 762 254

Nom ou dénomination : 5 MAJEUR PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2022 sous le numéro de dépôt A2022/019192

5 MAJEUR PROMOTION

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros

Siège social : 17 rue du Professeur Deperet, 69160 TASSIN LA DEMI LUNE
750 762 254 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente avril,
A neuf heures et trente minutes,

Monsieur Pascal PERRIER DAVID,
demeurant 17 rue du Professeur Deperet, 69160 TASSIN LA DEMI LUNE,

Associé unique de la société **5 MAJEUR PROMOTION**,

Étant précisé que la société NOVANCES - DECHANT & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, **Monsieur Pascal PERRIER DAVID**, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le **31 octobre 2021** et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

Monsieur Pascal PERRIER DAVID, associé unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Examen du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 octobre 2021**,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Non-renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

PPD

.../...

CINQUIEME DÉCISION

Les mandats de la société **NOVANCES - DECHANT & ASSOCIES**, Commissaire aux Comptes titulaire, et de **Monsieur Pascal JOURDAN**, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration à l'issue de la présente consultation, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associé unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

.../...

Certifié conforme
Le Président
Pascal PERRIER DAVID

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. David', written in a cursive style.